

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT

CANTINE SCOLAIRE - REGLEMENT INTERIEUR

La restauration scolaire est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles.

- 1 - Le service de restauration scolaire est assuré à l'école Rostand le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 15 à 13 h 30 en plusieurs services en self pour les primaires. Pour les maternels, le service se fait à l'assiette de 11h50 à 13h10.
- 2 - Les repas de cantine sont facturés aux parents par le biais d'un titre de recette émis par le Trésor Public d'Envermeu en milieu de chaque mois suivant la consommation du mois passé. Le règlement doit s'effectuer dans un délai de 30 jours. A défaut de paiement, la famille sera avertie de leur retard de paiement et pourra être convoquée par les services de la mairie.
- 3 - Les élèves sont pris en charge par une ou plusieurs surveillantes de cantine.
- 4 - Les élèves doivent se soumettre aux règles d'hygiène élémentaire (lavage des mains ainsi que le respect des règles sanitaires en vigueur, port du masque, distanciation...).
- 5 - Dans le cadre du protocole sanitaire, les enfants mangent au self par niveau de classe et ont une place attribuée.
- 6 - Pendant le repas, les élèves ne peuvent se déplacer sans accord des surveillantes.
- 7 - Les élèves débarrassent leur plateau avec l'accord du surveillant. Un dispositif de tri sélectif a été mis en place afin de sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire.
- 8 - Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments (sauf sur protocole du médecin accompagné d'une attestation écrite des parents autorisant le directeur ou les surveillants à administrer ce médicament). Le personnel dispose d'une pharmacie afin de soigner les enfants qui se blesseraient.
- 9 - En cas de blessure grave, mettant en péril la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou aux pompiers pour être conduit au centre hospitalier accompagné d'un agent. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de cantine.
- 10 - En cas de régime alimentaire sur prescription médicale, un examen particulier des demandes de restauration sera réalisé avec le prestataire de restauration en vue d'évaluer la capacité du service à prendre en charge les contraintes alimentaires. Le protocole d'accueil pour l'enfant au sein du restaurant scolaire pourra être accepté ou refusé en fonction de cette analyse conjointe.**
- 11 - Les jouets, livres, jeux sont tolérés dans la mesure où ils n'apportent pas de perturbation au fonctionnement de la cantine. La commune ne sera pas responsable en cas de vol ou de dégradation de ces objets.
- 12 - Pour des raisons d'hygiène, aucune denrée alimentaire ne peut être apportée ni emportée de la cantine.
- 13 - Les élèves doivent respecter les règles de vie en collectivité (politesse, respect envers tout le personnel et ses camarades).
- 14 - Tout manquement au respect du règlement intérieur sera signalé à la responsable du service ainsi qu'à la Mairie. La Municipalité a décidé de responsabiliser les enfants en mettant en place **un permis à point**. L'enfant aura un capital de 10 points. A chaque faute de comportement, il se verra retirer 1, 2 ou 3 points selon la gravité de la faute. Les parents devront alors prendre note de cette incivilité et signer le permis. En fonction de la faute, une mesure de récupération de points sera proposée à l'enfant.
Dès la perte de 5 points, la responsable appellera les parents afin d'échanger pour trouver une solution.
Quand l'enfant aura épuisé son capital de 10 points, la commission scolaire se réunira pour proposer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
- 15 - En cas de dégradation des locaux ou du matériel, les parents sont responsables ainsi que des dommages corporels portés à autrui.
- 16 - Le présent règlement, approuvé par délibération du **18/11/2021** peut être modifié par décision du Conseil Municipal après avis de la Commission Scolaire.

Le Maire.